

**Municipalité de Moudon**



**Préavis n° 71/21  
au Conseil communal**

**Préavis d'intention concernant le développement du réseau de chauffage à distance sur la Commune de Moudon.**

**Délégués municipaux : Serge DEMIERRE, municipal, 079/229.15.10, s.demierre@moudon.ch  
Jean-Philippe STECK, municipal, 079/536.56.79, jp.steck@moudon.ch**

**Adopté par la Municipalité le 10 mai 2021**

**Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 juin 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

Dans le cadre de ses réflexions sur sa politique énergétique, la Municipalité a décidé d'examiner la possibilité de créer un chauffage à distance (CAD) avec son réseau pour la ville de Moudon.

En effet, la Municipalité est arrivée à la conclusion que l'énergie du gaz est appelée, à plus ou moins long terme, à être remplacée par une énergie renouvelable qui pourrait être un chauffage à distance. Une des motivations de la Municipalité est que la Commune de Moudon est propriétaire d'un certain nombre de forêts, que cette matière première existe en Suisse et qu'elle est renouvelable.

Ce préavis d'intention est aussi motivé par le fait que, précédemment, le projet de chauffage à distance du Fey a relevé un certain nombre d'écueils qu'il s'agit aujourd'hui d'identifier et d'éviter dans la perspective d'un chauffage à distance rentable pour l'ensemble de la ville de Moudon et qui devrait être une alternative intéressante au gaz.

La Municipalité a retenu le site de Bronjon pour implanter la chaufferie sur la parcelle 1096, soit le terrain où il y a déjà la déchetterie et le bâtiment des services communaux. Ce choix est notamment motivé par les raisons suivantes :

- La Commune de Moudon est propriétaire du terrain ;
- Il y a déjà sur place le stockage des plaquettes de bois ;
- Le terrain est situé en zone industrielle.

Dès lors, la Municipalité a décidé de présenter le présent préavis, afin que le Conseil communal puisse délibérer sur la question de la pertinence d'équiper la ville de Moudon d'un tel système de chauffage à distance.

Le présent préavis à vocation d'obtenir un rapport d'avant-projet et de le présenter au Conseil communal afin qu'il puisse décider en toute connaissance de cause s'il estime qu'il est judicieux d'équiper la Commune de Moudon d'un chauffage à distance.

## **2. Avant projet**

Dans le cadre de ce préavis, la Municipalité propose que les bureaux d'ingénieurs qui seront mandatés répondent à différentes questions, aussi bien techniques que financières.

### 2.1 Aspects techniques

L'avant-projet devra notamment répondre à la question de la faisabilité technique d'un projet de CAD (Chauffage à distance) comme par exemple :

- Présentation du fonctionnement d'un CAD et son réseau en général.
- Avantages et désavantages d'un CAD en général.
- Est-ce qu'un CAD peut-être installé à Moudon sur le site de Bronjon ?

- Quelles sont les contraintes techniques pour la pose de tuyaux de raccordement dans un environnement déjà construit ?
- Quel est le potentiel de raccordement à la CAD en tenant compte du renouvellement des anciennes installations ?
- Faut-il prévoir d'agrandir la chaufferie au cours de développement du réseau ?
- Dans quel délai la ville de Moudon pourra être complètement équipée ?
- Délimiter les périmètres où le chauffage à distance pourrait être installé de manière optimale.

## 2.2 Aspects financiers

L'avant-projet devra notamment répondre aux questions financières d'un tel projet comme par exemple :

- Définir les coûts de construction d'un CAD avec son réseau, ainsi que les séquençages des investissements.
- Définir les coûts d'exploitation.
- Définir les coûts d'équipement pour les bâtiments en tenant compte d'éventuelles subventions.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 71/21 ;
  - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
  - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. autorise formellement la Municipalité à faire établir un rapport d'avant-projet sur la création d'un chauffage à distance et son réseau pour la Commune de Moudon,
  2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 15'000.—,
  3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
  4. prend acte que l'investissement sera reporté dans le préavis à venir portant sur le même objet ou amorti selon les possibilités du ménage communal mais en 10 ans maximum,
  5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou une partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :

  
C.PICO

  
A. IMERI

